Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL67_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Marie-Andrée CORBEL

DELIBERATION N° 67 – 2025 - CONVENTION MULTISERVICES FDGDON ANNEES 2026, 2027 ET 2028

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention multiservices proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON). A cet effet, il rappelle que l'adhésion à cette convention permet de :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes ;
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
- Assurer la tenue de réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles ;
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON56.
- Conseiller les élus, les services communaux, les administrés
- Mettre à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Proposer des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal

La convention couvre les années 2026 – 2027 - 2028.

La participation financière de la commune est fixée à 88.96 € par année (82.37 € précédemment).

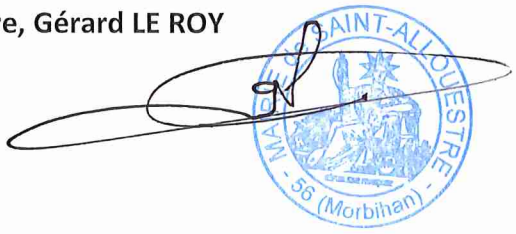
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL67_2025-DE

A l'issue de cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le renouvellement de la convention multiservices proposée par la FDGDON,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces contractuelles.

Pour copie conforme,

le Maire, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
Publié le 22/12/2025